



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014078-0010 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité 1

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014084-0001 - arrêté portant autorisation donnée à Monsieur TATIN pour l'organisation d'initiation à la pratique de la photo animalière en réserve naturelle des marais du Vigueirat. 4

Arrêté N °2014084-0002 - arrêté portant autorisation à M. SCHMITT pour la pratique de la photo animalière sur la réserve naturelle des marais du Vigueirat 7

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2014079-0010 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES FILIOLES D'YVAREN FOURCHON CHATEAU CORNILLON 10



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014078-0010

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 004 13 R 0001 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI L'ESTELLO représentée par Mme SEGUIN Patricia concernant la création d'un commerce en lieu et place d'un logement sis 26 rond point des Arènes 13200 ARLES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **18 Mars 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'un magasin de vente de prêt à porter, par changement de destination d'un bâtiment existant, répertorié parmi les édifices de valeur patrimoniale ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire demande une dérogation pour l'accès depuis la voie publique au futur commerce, ayant un décalage en altimétrie de 45 cm environ ;

CONSIDERANT que pour des raisons architecturales l'installation d'une rampe conforme est inenvisageable ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose les mêmes prestations sur la zone extérieure rendue accessible ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (décalage en altimétrie de 45 cm environ), et les contraintes architecturales, le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI L'ESTELLO représentée par Mme SEGUIN Patricia qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un futur commerce saisonnier, situé en ARLES est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **ARLES** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 19 Mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef
du Service Construction


L. BIANCONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014084-0001

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 25 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

arrêté portant autorisation donnée à Monsieur
TATIN pour l'organisation d'initiation à la
pratique de la photo animalière en réserve
naturelle des marais du Vigueirat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement .

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
portant autorisation pour l'organisation d'initiation
à la pratique de la photo animalière
sur la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté du 8 février 2012 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'Association des Amis du Marais du Vigueirat ;

VU la demande formulée par Mme Leila DEBIESSE, conservatrice de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, le 25 février 2014 ;

VU la note technique et le rapport joints à la demande du 25 février 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,



ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet de la demande :

La présente demande porte sur l'organisation de sessions (stages) d'initiation à la pratique de la photographie animalière dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

ARTICLE 2 – Sont autorisés à procéder à cette opération :

- M. David Tatin, photographe, organisateur du stage pour l'association Orbisterre.

Les stagiaires seront obligatoirement encadrés par les personnels affectés à la gestion et à la surveillance de la réserve naturelle nationale.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par l'association des Amis des Marais du Vigueirat. En particulier, l'accès des organisateurs et des stagiaires sera limité au franc-bord de la Demi-Lune, au bassin de la Demi-Lune, au cabanon du Rendez-Vous et à l'observatoire de Rizières, à l'exclusion de tout autre lieu..

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour les dates suivantes : 24 et 25 mai 2014, 26 juillet 2014, 4 et 5 août 2014, 15 et 16 novembre 2014. Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 – Un compte rendu du stage, réalisé par l'Association des Amis des Marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA.

ARTICLE 5 – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 MARS 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe.



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014084-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 25 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

arrêté portant autorisation à M. SCHMITT
pour la pratique de la photo animalière sur la
réserve naturelle des marais du Vigueirat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

A R R Ê T É
portant autorisation pour l'organisation de formations
à la pratique de la photo animalière
sur la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et sécurité sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

**Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté du 8 février 2012 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'Association des Amis du Marais du Vigueirat ;

VU la demande formulée par Mme Leïla DEBIESSE, conservatrice de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, le 25 février 2014 ;

VU la note technique jointe à la demande du 25 février 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Objet de la demande :

La présente demande porte sur l'organisation d'un stage de formation à la photographie animalière par affût flottant dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

ARTICLE 2 – Sont autorisés à procéder à cette opération :

- M. Gérard Schmitt, association «GLAAE», photographe, organisateur du stage.

Les stagiaires seront obligatoirement encadrés par les personnels affectés à la gestion et à la surveillance de la réserve naturelle nationale.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par l'association des Amis des Marais du Vigueirat. En particulier l'accès des stagiaires et du photographe seront limités aux bassins de la Demi-Lune, de Palunette Ligagneau, du Franc-Bord Demi- Lune. La base logistique des stagiaires sera située au Cabanon du Rendez-Vous.

Un rapport annuel sera rédigé par l'Association des Amis du marais du Vigueirat.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour la période du 21 juin au 5 juillet 2014. Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 – Un compte rendu du stage, réalisé par l'Association des Amis des Marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA.

ARTICLE 5 – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

25 MARS 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
Raphaëlle Simeoni
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014079-0010

signé par
Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES

le 20 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

ARRETE PORTANT DISSOLUTION
D'OFFICE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISEE DES FILIOLES
D'YVAREN FOURCHON CHATEAU
CORNILLON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTRÔLE DE
LEGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DÉPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

**ARRÊTE PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISÉE DES FILIOLES D'YVAREN FOURCHON CHÂTEAU CORNILLON**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1981 portant création de l'association syndicale autorisée des filioles d'Yvaren Fourchon Château Cornillon

VU l'absence de mouvement sur la balance réglementaire des comptes de l'association syndicale autorisée des filioles d'Yvaren Fourchon Château Cornillon depuis sa création par la trésorerie d'Arles municipale et Camargue;

VU l'absence de patrimoine immobilier de l'association syndicale autorisée des filioles d'Yvaren Fourchon Château Cornillon;

VU l'absence d'activité de cette association depuis plus de trois ans ;

VU l'arrêté n° 2014048-0013 du 17 février 2014, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous Préfet d'Arles

ARRETE

Article 1er.- l'association syndicale autorisée des filioles d'Yvaren Fourchon Château Cornillon est dissoute ;

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 3.- Le Sous-Préfet d'Arles;

Le Maire de la commune d'Arles ;

La Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie territorialement compétente ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Arles, le 20 MAR. 2014

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

signé

Pierre CASTOLDI